



**TERRITOIRE  
DE BELFORT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°90-2023-018

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2023

# Sommaire

## **DDT 90 /**

90-2023-01-30-00002 - arrêté de fermeture auto-école KLOPFENSTEIN (4 pages)

Page 3

DDT 90

90-2023-01-30-00002

arrêté de fermeture auto-école KLOPFENSTEIN

**ARRÊTÉ N°  
de fermeture de l'auto-école PASCAL KLOPFENSTEIN  
88 bis, rue du Général de Gaulle à ESSERT**

**Le préfet du Territoire de Belfort**

VU le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;

VU le décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n°2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté ministériel du 12 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 26 février 2018 portant création du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite » ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du premier ministre du 9 septembre 2021 nommant monsieur Benoît FABRI, directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2022-03-07-00012 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à monsieur Benoît FABRI, directeur départemental des territoires à Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2019-08-18-0001 du 18 mars 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du territoire de Belfort ;

CONSIDÉRANT le méf de Monsieur Pascal KLOPFENSTEIN en date du 23 janvier 2023, faisant part de la liquidation judiciaire de son établissement à compter du 17 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que la cessation d'activité de l'établissement « auto-école PASCAL KLOPFENSTEIN » nécessite le retrait de son agrément ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'arrêté Préfectoral n° DDTSACST-2019-08-07-001 du 7 août 2019, autorisant Monsieur Pascal KLOPFENSTEIN, à exploiter sous le numéro d'agrément E 02 090 0290 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « auto-école PASCAL KLOPFENSTEIN » et situé, 88 bis, rue du Général de Gaulle- 90 850 ESSERT, est abrogé.

### ARTICLE 2 :

L'abrogation du présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrées dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au Service Appui Connaissance et Sécurité des Territoires, de la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort.

ARTICLE 3 :

Le directeur départemental des territoires, est chargé de l'application du présent arrêtés qui sera notifié au responsable légal de l'établissement, Monsieur Pascal KLOPFENSTEIN.

Fait à Belfort, le 30 janvier 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
La Cheffe Du Service Appui,  
Connaissance et Sécurité des Territoires,



Marie-Hélène CLAUDEL

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de l'Intérieur,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

